

Page : 2
Certifié conforme à l'original
LUCAS 30/07/2025

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 31/12/2024 12			Exercice N-1 31/12/2023 12		Ecart N / N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	%	
Capital souscrit non appelé (I)								
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Concessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
	Installations techniques, matériel et outillage							
	Autres immobilisations corporelles	15 058	7 254	7 804	10 138	2 334	23.02	
	Immobilisations en cours							
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières	3 500		3 500	3 500				
Total II	18 558	7 254	11 304	13 638	2 334	17.11		
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens							
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
	Créances (3)							
	Clients et comptes rattachés	34 306		34 306	41 643	7 337	17.62	
	Autres créances	2 124		2 124	2 983	859	28.80	
Capital souscrit - appelé, non versé								
Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	89		89	14 108	14 018	99.37		
Charges constatées d'avance (3)	393		393		393			
Total III	36 912		36 912	58 733	21 821	37.15		
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	55 470	7 254	48 216	72 371	24 155	33.38		

(1) Dont droit au bail
(2) Dont à moins d'un an
(3) Dont à plus d'un an

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N		Exercice N-1		Ecart N / N-1	
		31/12/2024	12	31/12/2023	12	Euros	%
CAPITAUX PROPRES	Capital (Dont versé : 1 000)	1 000		1 000			
	Primes d'émission, de fusion, d'apport						
	Ecarts de réévaluation						
	Réserves						
	Réserve légale						
	Réserves statutaires ou contractuelles						
	Réserves réglementées						
	Autres réserves						
	Report à nouveau	8 485		37 078		45 562	122.88
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	9 517		45 562		36 046	79.11
Subventions d'investissement							
Provisions réglementées							
Total I	17 002		7 485		9 517	127.15	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs						
	Avances conditionnées						
Total II							
PROVISIONS	Provisions pour risques						
	Provisions pour charges						
	Total III						
DETTES (1)	Dettes financières						
	Emprunts obligataires convertibles						
	Autres emprunts obligataires						
	Emprunts auprès d'établissements de crédit						
	Concours bancaires courants	144		144		144	
	Emprunts et dettes financières diverses	4 890		4 890		4 890	
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours						
	Dettes d'exploitation						
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	12 447		9 868		2 580	26.14
	Dettes fiscales et sociales	22 736		69 988		47 252	67.51
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés							
Autres dettes	25 000		25 000		25 000		
Comptes de Régularisation	Produits constatés d'avance (1)						
	Total IV	65 218		79 856		14 638	18.33
	Ecarts de conversion passif (V)						
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)	48 216		72 371		24 155	33.38	

(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an

65 218 79 856

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ASSOCIES
DU JEUDI 26 JUIN 2025**

Le Jeudi 26 juin 2025 à 18 heures,

Les Actionnaires de la société 10H10 PRODUCTIONS, se sont réunis en Assemblée Générale, au siège social, sur convocation régulière.

Les Membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Clément Lanoue, en sa qualité de Président, Madame Nadia Gillet en sa qualité d'actionnaire dûment convoquée assiste à l'Assemblée Générale.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du tiers des actions formant le capital social et ayant droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour.

Le Président rappelle à l'assemblée que celle-ci a été convoquée avec l'ordre du jour suivant :

Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- ♦ approbation du bilan et des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024,
- ♦ affectation du résultat.

Relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- ♦ se mettre en conformité avec les dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce.

Monsieur le Président déclare que l'ensemble des documents légaux requis pour la bonne tenue de l'Assemblée sont déposés sur le bureau. Conformément à la loi, les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée Générale ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social pendant les 15 jours qui ont précédé la présente réunion :

- ♦ Un exemplaire des statuts
- ♦ Le bilan, le compte de résultat et l'annexe au 31 décembre 2024
- ♦ Le projet de résolution
- ♦ Conventions règlementées
- ♦ Et divers autres documents prescrits par la législation en vigueur

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président ouvre ensuite la discussion.

La délibération est ouverte sur l'ordre du jour, la parole est ensuite offerte, l'associée ne présente aucune observation à la suite des explications fournies par le Président.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

➤ **Relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire :**

PREMIERE RESOLUTION – Quitus de gestion

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président sur les comptes annuels de l'exercice 2024, approuve les comptes annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

Le Président rappelle les conditions de dispenses d'annexe qui résultent de plusieurs textes successifs. L'ordonnance transposant dans le code de commerce les catégories d'entreprises issues de la directive européenne du 26 juin 2013, prévoit, par exception à l'article L.123-12 du code de commerce, une dispense d'annexe pour les petites entreprises, dont la SAS 10H10 PRODUCTIONS fait partie.

L'assemblée générale approuve le rapport de gestion du président et les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et lui donne quitus de sa gestion.

Le Président informe également, que le Bilan sera déposé au greffe avec une déclaration de confidentialité des comptes annuels.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Distribution

Le Président rappelle le montant du résultat de l'exercice au 31 décembre 2024 est déficitaire pour un montant de : -9.517 €, et décide d'affecter ledit montant au compte de report à nouveau.

L'assemblée générale constate, pour satisfaire aux dispositions de l'article 243bis du Code Général des Impôts, qu'il s'agit d'un cinquième exercice de la société, et de ce fait rappelle le dividende versé aux actionnaires les années précédentes :

- ✓ un montant de 8,80 € par action en 2021,
- ✓ un montant de 24,00 € par action en 2022,
- ✓ pas de dividende versé en 2023

- ✓ pas de dividende versé en 2024

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

➤ **Relevant de la compétence de l'assemblée générale Extraordinaire :**

PREMIERE RESOLUTION – Reconstitution des capitaux propres

Au terme du Bilan au 31 décembre 2024, les capitaux propres sont négatifs de la somme de -17 002 €.

En raison des pertes constatées lors de l'exercice comptable 2024, les capitaux propres sont inférieurs à la moitié du capital social.

L'assemblée générale, statuant à la majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, après avoir constaté que les capitaux propres étaient inférieurs à la moitié du capital social, décide qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Le Président rappelle, que la société dispose d'un délai de 2 ans pour régulariser sa situation en reconstituant ses capitaux propres.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION - Pouvoirs

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Madame Nadia Gillet aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité, d'inscription modificative et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

*
* *

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Membres du Bureau.

Clément Lanoue



Nadia Gillet

